

VILLE DE NYONS
N° 22 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation présentée par la **Compagnie En Roue Libre**, demeurant à NYONS (26110) à la Maison des possibles – 26 rue Toesca, représentée par Morad CHAHRINE, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour des animations artistiques dans le cadre du « **Printemps des poètes** », sous la direction de Philippe ALTIER, du **Samedi 15 au Dimanche 30 mars 2025**, dans différents lieux de la ville -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la **Compagnie En Roue Libre** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3050 € TTC (Trois mille cinquante euros)**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 mars 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

